

2R TRUCKS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Clos Brulé
Route de Gerzat
63100 CLERMONT FERRAND
937 690 337 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société 2R TRUCKS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre RIMBAUD, propriétaire de 500 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Jean-Baptiste ROBILLON, propriétaire de 500 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre RIMBAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AR JBR

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 40 000 euros par l'émission de 4 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire par incorporation de comptes courants,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 40 000 euros, pour le porter de 10 000 euros à 50 000 euros par création de 4 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair et à libérer intégralement en numéraire par incorporation de comptes courants.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 4 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

SBR
AR

Par Monsieur Alexandre RIMBAUD, à concurrence de 2 000 parts
Portant les n° 1 001 à 3 000

Par Monsieur Jean-Baptiste ROBILLON, à concurrence de 2 000 parts
Portant les n° 3 001 à 5 000

Total égal au nombre de parts nouvelles : 4 000 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

- Par Monsieur Alexandre RIMBAUD par incorporation de son compte courant à hauteur de 20 000 €
- Par Monsieur Jean-Baptiste ROBILLON par incorporation de son compte courant à hauteur de 20 000 €

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 40 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à l'incorporation au capital de sommes arrêtées en comptes courants d'associés, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles SIX et SEPT des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE SIX - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire
D'une somme de 10 000 €, ci 10 000 €

Suivant procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire
en date du 18 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une
somme de 40 000 € pour être porté à 50 000 € par incorporation
au capital des comptes courants d'associés pour..... 40 000 €

Total égal au montant du capital social..... 50 000 €

SBR
AR

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **CINQUANTE MILLE euros (50 000 euros)**.

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associées dans les proportions suivantes et en fonction d'une augmentation de capital intervenue, savoir :

- Monsieur Alexandre RIMBAUD, à concurrence de 2 500 parts sociales
Portant les n° 1 à 500 et n°1 001 à 3 000, ci..... **2 500 PARTS**

- Monsieur Jean-Baptiste ROBILLON, à concurrence de 2 500 parts sociales
Portant les n° 501 à 1 000 et n°3 001 à 5 000, ci..... **2 500 PARTS**

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 5 000 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

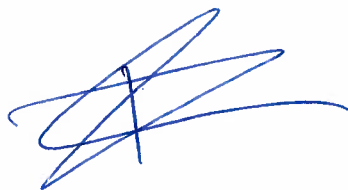
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre RIMBAUD



Jean-Baptiste ROBILLON



50R
Arc

2R TRUCKS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Clos Brulé
Route de Gerzat
63100 CLERMONT FERRAND
937 690 337 RCS CLERMONT-FERRAND**

Les soussignés
Alexandre RIMBAUD
Jean-Baptiste ROBILLON

agissant en qualité de gérants de la société à responsabilité limitée 2R TRUCKS,

et en vue de la libération par compensation avec les créances liquides et exigibles détenues par les associés sur la Société des parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2025,

arrêtent comme suit les soldes créditeurs des comptes courants des associés :

- Monsieur Alexandre RIMBAUD, créance arrêtée à 20 000 euros
- Monsieur Jean-Baptiste ROBILLON, créance arrêtée à 20 000 euros

Fait à CLERMONT FERRAND
Le 18 Décembre 2025

Certifié exact.

Alexandre RIMBAUD



Jean-Baptiste ROBILLON



SBH
R/R